APJB/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-148 DU 20 FEVRIER 2014

portant approbation du budget prévisionnel, exercice 2014, de l'Agence Bénin Presse (ABP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2012-430 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret 2005-790 du 29 décembre 2005 portant approbation des Statuts de l'Agence Bénin Presse ;

Vu le procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Bénin Presse en sa séance du 29 mai 2012 ;

Sur rapport du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2014,

D E C R E T E :

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2014, de l'Agence Bénin Presse (ABP), tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 fevrier 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication ;

Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MCTIC 2 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 ABP 2 JORB 1.-